SAINT-ÉTIENNE la métropole — SÉM — SAINT-CHAMOND

COMMUNE DE SAINT-CHAMOND

PLAN LOCAL D'URBANISME
PLAN DE ZONAGE

N

Plan contenant :
Approbation du 04/02/2013
Modification simplifiée du 29/09/2016
Modification simplifiée du 05/10/2017
Révision avec examen conjoint du 28/06/2018
Délibération n°2018-00225 du 28/06/2018
intégrant le jugement du TA du 28/09/2016
Modification du 07/02/2019
Modification simplifiée du 17/07/2020
Modification simplifiée du 24/03/2022
Modification du 30/05/2024

Echelle : **1:15 000**

Logiciel : QGIS 3.34.5-Prizren
Source : Cadastre Données DGFIP 2023

SAINT ETIENNE METROPOLE
Direction du Développement Territorial
Planification Territoriale

Légende

INFORMATIONS

- Site archéologique
- Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)
- Droit de préemption Fond de commerce
- Périmétre forestier

Classement sonore des voies routières

- Catégorie 1 (Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure : 300m)
- Catégorie 3 (Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure : 100m)
- Catégorie 4 (Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure : 30m)
- Catégorie 5 (Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure : 10m)

PRESCRIPTIONS

- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination
- Elément remarquable d'après l'article L123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme
- Zone non aedificandi : Contournement
- Alignement commercial
- Limite intangible du SCOT
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Servitude de projet
- Zone Humide
- Boisement remarquable
- Patrimoine Paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel et architectural (aqueduc)
- Marge de recul
- Périmètre de constructibilité
- Orientations d'aménagement et de Programmation
- Elément de continuité écologique
- Parc Naturel Régional du Pilat (PNR)

ZONAGES

- 1AU - A urbaniser, bloqué
- 2AU - A urbaniser, bloqué
- A - Agricole
- Ak - Agricole
- Ap - Zone agricole paysagère
- AUa - Zone à urbaniser avec OAP
- AUb - Zone à urbaniser à vocation principale d'activités économiques
- N - Zones naturelles et forestières
- Nj - Secteur correspondant aux jardins familiaux non intégrés ou non espaces urbains
- Nk - Secteur de gestion des activités économiques dans la zone N
- Np - Parc
- Ua1 - Urbanisé : centre historique
- Ua2 - Urbanisé : secteurs du centre présentant des homogénéités bâties particulières
- Ub - Zone urbaine centrale
- Uc - Zone urbaine à dominante pavillonaire
- Ud - Zone urbaine à dominante pavillonaire, partiellement desservie par le réseau collectif d'asainissement
- Ud1 - Urbanisé
- Ue - Urbanisé : réservé aux équipements d'intérêt collectif qu'ils soient publics ou privés
- Uf - Secteur de formes urbaines de types grands ensembles collectifs
- Ug - Secteur de projet de restructuration des aciéries
- Ui - Zone réservée aux activités économiques (Uic1 et Uic2 => sous secteurs de Ui)
- Up - Secteur d'intérêt patrimonial et paysagers particuliers intégrés dans l'enveloppe urbaine
- Ur - Secteur de renouvellement urbain
- Us - Aire de service autoroutière

0 — 0,5 — 1 — 1,5 — 2 km

SAINT-ÉTIENNE la métropole

SAINT·CHAMOND

COMMUNE DE SAINT-CHAMOND

PLAN LOCAL D'URBANISME
PLAN DE ZONAGE
Secteur Nord

N

Plan contenant :
Approbation du 04/02/2013
Modification simplifiée du 29/09/2016
Modification simplifiée du 05/10/2017
Révision avec examen conjoint du 28/06/2018
Délibération n°2018-00225 du 28/06/2018
intégrant le jugement du TA du 28/09/2016
Modification du 07/02/2019
Modification simplifiée du 17/07/2020
Modification simplifiée du 24/03/2022
Modification du 30/05/2024

Echelle : **1:6 000**

Logiciel : QGIS 3.28.6-Firenze
Source : Cadastre Données DGFIP 2023

SAINT ETIENNE METROPOLE
Direction du Développement Territorial
Planification Territoriale

Légende

Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre

Classement sonore des voies routières

Catégorie 1 (Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure : 300m)

PRESCRIPTIONS

Bâtiment changement de destination L123.3.1 du Code de l'Urbanisme

Espace boisé classé

Zone Humide

Patrimoine Paysager à protéger àpour des motifs d'ordre culturel et architectural (aqueduc)

Marge de recul

Orientations d'aménagement et de Programmation

Elément de continuité écologique

Elément remarquable d'après l'article L123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme

ZONAGES

A - Agricole

Ak - Agricole

Ap - Zone agricole paysagère

N - Zones naturelles et forestières

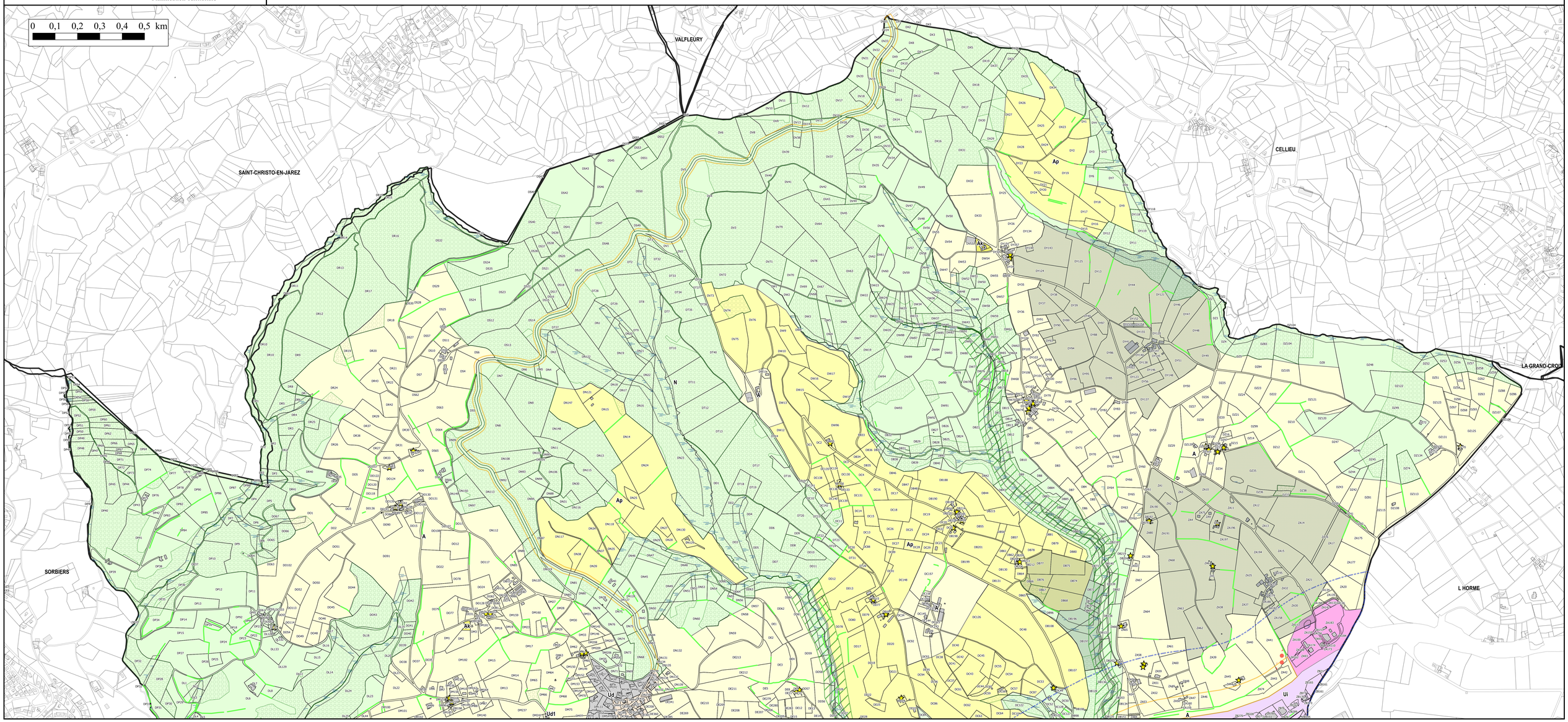
Ua2 - Urbanisé : secteurs du centre présentant des homogénéités bâties particulières

Ud - Zone urbaine à dominante pavillonaire, partiellement desservie par le réseau collectif d'asainissement

Ud1 - Urbanisé

Ui - Zone réservée aux activités économiques

Us - Aire de service autoroutière



SAINT-ÉTIENNE la métropole

SAINT-CHAMOND

COMMUNE DE SAINT-CHAMOND

PLAN LOCAL D'URBANISME
PLAN DE ZONAGE
Secteur Centre

N

Plan contenant :
Approbation du 04/02/2013
Modification simplifiée du 29/09/2016
Modification simplifiée du 05/10/2017
Révision avec examen conjoint du 28/06/2018
Délibération n°2018-00225 du 28/06/2018
intégrant le jugement du TA du 28/09/2016
Modification du 07/02/2019
Modification simplifiée du 17/07/2020
Modification simplifiée du 24/03/2022
Modification du 30/05/2024

Echelle : **1:6 000**

Logiciel : QGIS 3.34,5-Prizren
Source : Cadastre Données DGFIP 2023

SAINT ETIENNE METROPOLE
Direction du Développement Territorial
Planification Territoriale

Légende

INFORMATIONS

- Site archéologique
- Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)
- Droit de préemption Fond de commerce

Classement sonore des voies routières

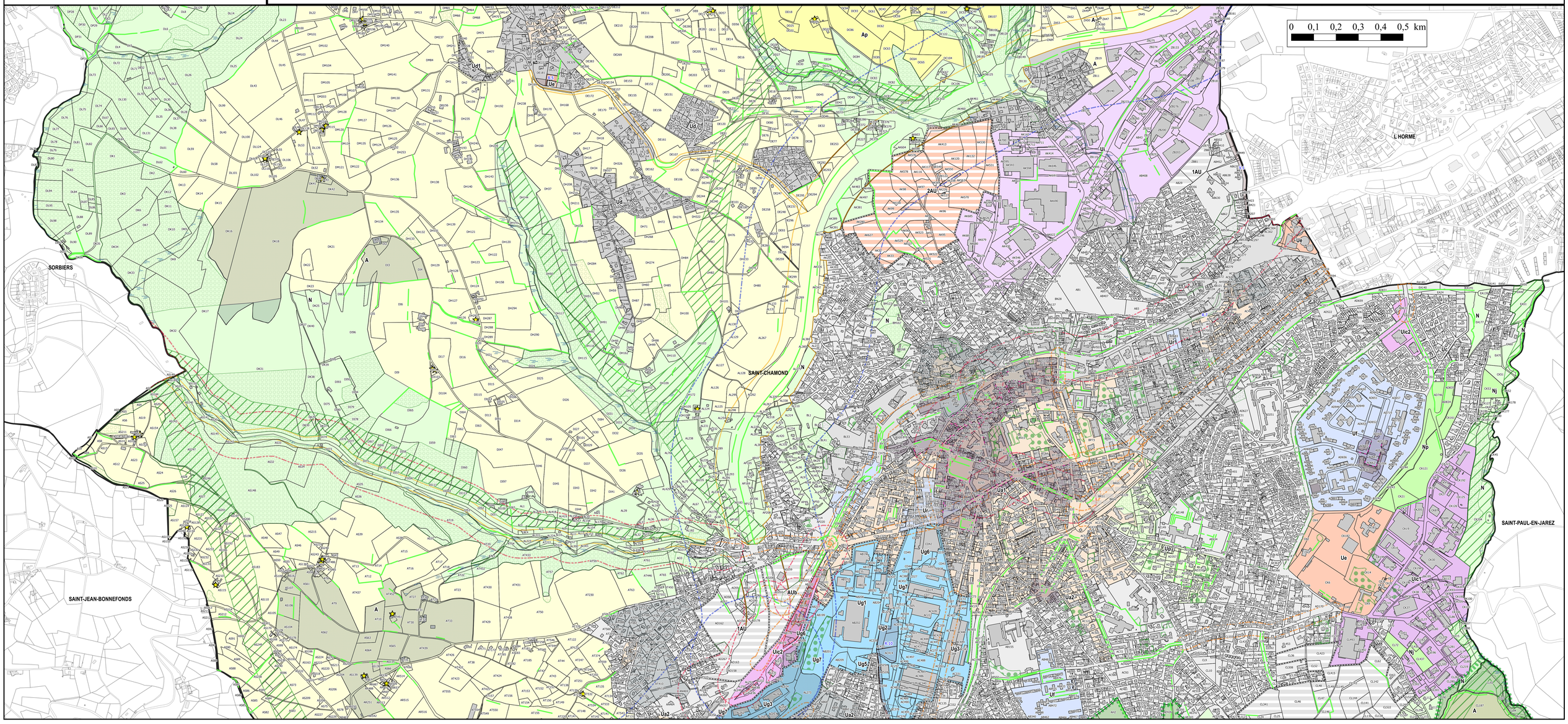
- Catégorie 1 (Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure : 300m)
- Catégorie 3 (Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure : 100m)
- Catégorie 4 (Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure : 30m)
- Catégorie 5 (Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure : 10m)

PRESCRIPTIONS

- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination
- Elément remarquable d'après l'article L123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme
- Zone non aedificandi : Contournement
- Alignement commercial
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Servitude de projet
- Zone Humide
- Boisement remarquable
- Patrimoine Paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel et architectural (aqueduc)
- Marge de recul
- Périmètre de constructibilité
- Orientations d'aménagement et de Programmation
- Elément de continuité écologique
- Parc Naturel Régional du Pilat (PNR)

ZONAGES

- 1AU - A urbaniser, bloqué
- 2AU - A urbaniser, bloqué
- A - Agricole
- Ap - Zone agricole paysagère
- AUb - Zone à urbaniser à vocation principale d'activités économiques
- N - Zones naturelles et forestières
- Nj - Secteur correspondant aux jardins familiaux non intégrés ou non espaces urbains
- Np - Parc
- Ua1 - Urbanisé : centre historique
- Ua2 - Urbanisé : secteurs du centre présentant des homogénéités bâties particulières
- Ub - Zone urbaine centrale
- Uc - Zone urbaine à dominante pavillonaire
- Ud - Zone urbaine à dominante pavillonaire, partiellement desservie par le réseau collectif d'asainissement
- Ud1 - Urbanisé
- Ue - Urbanisé : réservé aux équipements d'intérêt collectif qu'ils soient publics ou privés
- Uf - Secteur de formes urbaines de types grands ensembles collectifs
- Ug1 - Secteur de projet de restructuration des aciéries
- Ug2 - Secteur de projet de restructuration des aciéries
- Ug3 - Secteur de projet de restructuration des aciéries
- Ug4 - Secteur de projet de restructuration des aciéries
- Ug5 - Secteur de projet de restructuration des aciéries
- Ug6 - Secteur de projet de restructuration des aciéries
- Ug7 - Secteur de projet de restructuration des aciéries
- Ui - Zone réservée aux activités économiques
- Uic1 - Zone réservée aux activités économiques autorisant sous conditions les commerce
- Uic2 - Zone réservée aux activités économiques autorisant sous conditions les commerce
- Up - Secteur d'intérêt patrimonial et paysagers particuliers intégrés dans l'enveloppe urba
- Ur - Secteur de renouvellement urbain



SAINT-ÉTIENNE la métropole — SÉM

SAINT-CHAMOND

COMMUNE DE SAINT-CHAMOND

PLAN LOCAL D'URBANISME
PLAN DE ZONAGE
Centre

N

Plan contenant :
Approbation du 04/02/2013
Modification simplifiée du 29/09/2016
Modification simplifiée du 05/10/2017
Révision avec examen conjoint du 28/06/2018
Délibération n°2018-00225 du 28/06/2018
intégrant le jugement du TA du 28/09/2016
Modification du 07/02/2019
Modification simplifiée du 17/07/2020
Modification simplifiée du 24/03/2022
Modification du 30/05/2024

Echelle : **1:5 000**

Logiciel : QGIS 3.34.5-Prizren
Source : Cadastre Données DGFIP 2023

SAINT ETIENNE METROPOLE
Direction du Développement Territorial
Planification Territoriale

Légende

INFORMATIONS

- Site archéologique
- Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)
- Droit de préemption Fond de commerce

Classement sonore des voies routières

- Catégorie 1 (Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure : 300m)
- Catégorie 3 (Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure : 100m)
- Catégorie 4 (Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure : 30m)
- Catégorie 5 (Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure : 10m)

PRESCRIPTIONS

- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination
- Elément remarquable d'après l'article L123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme
- Zone non aedificandi : Contournement
- Alignement commercial
- Limite intangible du SCOT
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Servitude de projet
- Zone Humide
- Boisement remarquable
- Patrimoine Paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel et architectural (aqueduc)
- Marge de recul
- Périmètre de constructibilité
- Orientations d'aménagement et de Programmation
- Elément de continuité écologique
- Parc Naturel Régional du Pilat (PNR)

ZONAGES

- 1AU - A urbaniser, bloqué
- 2AU - A urbaniser, bloqué
- A - Agricole
- Ak - Agricole
- Ap - Zone agricole paysagère
- AUa - Zone à urbaniser avec OAP
- AUb - Zone à urbaniser à vocation principale d'activités économiques
- N - Zones naturelles et forestières
- Nj - Secteur correspondant aux jardins familiaux non intégré ou non espaces urbains
- Ua1 - Urbanisé : centre historique
- Ua2 - Urbanisé : secteurs du centre présentant des homogénéités bâties particulières
- Ub - Zone urbaine centrale
- Uc - Zone urbaine à dominante pavillonaire
- Ud - Zone urbaine à dominante pavillonaire, partiellement desservie par le réseau collectif d'asainissement
- Ud1 - Urbanisé
- Ue - Urbanisé : réservé aux équipements d'intérêt collectif qu'ils soient publics ou privés
- Uf - Secteur de formes urbaines de types grands ensembles collectifs
- Ug1 - Secteur de projet de restructuration des aciéries
- Ug2 - Secteur de projet de restructuration des aciéries
- Ug3 - Secteur de projet de restructuration des aciéries
- Ug4 - Secteur de projet de restructuration des aciéries
- Ug5 - Secteur de projet de restructuration des aciéries
- Ug6 - Secteur de projet de restructuration des aciéries
- Ug7 - Secteur de projet de restructuration des aciéries
- Ui - Zone réservée aux activités économiques
- Uic2 - Zone réservée aux activités économiques autorisant sous conditions les commerces
- Up - Secteur d'intérêt patrimonial et paysagers particuliers intégrés dans l'enveloppe urbaine
- Ur - Secteur de renouvellement urbain
- Us - Aire de service autoroutière

0 0,1 0,2 0,3 0,4 0,5 km

SAINT-ÉTIENNE la métropole — SAINT-CHAMOND

COMMUNE DE SAINT-CHAMOND

PLAN LOCAL D'URBANISME
PLAN DE ZONAGE
Secteur Sud-Ouest

N

Plan contenant :
Approbation du 04/02/2013
Modification simplifiée du 29/09/2016
Modification simplifiée du 05/10/2017
Révision avec examen conjoint du 28/06/2018
Délibération n°2018-00225 du 28/06/2018
intégrant le jugement du TA du 28/09/2016
Modification du 07/02/2019
Modification simplifiée du 17/07/2020
Modification simplifiée du 24/03/2022
Modification du 30/05/2024

Echelle : **1:6 000**

Logiciel : QGIS 3.28.6-Firenze
Source : Cadastre Données DGFIP 2023

SAINT ETIENNE METROPOLE
Direction du Développement Territorial
Planification Territoriale

Légende

INFORMATIONS

- Site archéologique
- Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)
- Droit de préemption Fond de commerce
- Périmétre forestier

Classement sonore des voies routières

- Catégorie 1 (Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure : 300m)
- Catégorie 3 (Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure : 100m)
- Catégorie 4 (Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure : 30m)
- Catégorie 5 (Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure : 10m)

PRESCRIPTIONS

- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination
- Elément remarquable d'après l'article L123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme
- Zone non aedificandi : Contournement
- Alignement commercial
- Limite intangible du SCOT
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Servitude de projet
- Zone Humide
- Boisement remarquable
- Patrimoine Paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel et architectural (aqueduc)
- Marge de recul
- Périmètre de constructibilité
- Orientations d'aménagement et de Programmation
- Elément de continuité écologique
- Parc Naturel Régional du Pilat (PNR)

ZONAGES

- 1AU - A urbaniser, bloqué
- A - Agricole
- Ak - Agricole
- Ap - Zone agricole paysagère
- AUa - Zone à urbaniser avec OAP
- AUb - Zone à urbaniser à vocation principale d'activités économiques
- N - Zones naturelles et forestières
- Nj - Secteur correspondant aux jardins familiaux non intégrés ou non espaces urbains
- Nk - Secteur de gestion des activités économiques dans la zone N
- Ua1 - Urbanisé : centre historique
- Ua2 - Urbanisé : secteurs du centre présentant des homogénéités bâties particulières
- Ub - Zone urbaine centrale
- Uc - Zone urbaine à dominante pavillonaire
- Ud - Zone urbaine à dominante pavillonaire, partiellement desservie par le réseau collectif d'asainissement
- Ue - Urbanisé : réservé aux équipements d'intérêt collectif qu'ils soient publics ou privés
- Uf - Secteur de formes urbaines de types grands ensembles collectifs
- Ug1 - Secteur de projet de restructuration des aciéries
- Ug2 - Secteur de projet de restructuration des aciéries
- Ug3 - Secteur de projet de restructuration des aciéries
- Ug4 - Secteur de projet de restructuration des aciéries
- Ug5 - Secteur de projet de restructuration des aciéries
- Ug6 - Secteur de projet de restructuration des aciéries
- Ug7 - Secteur de projet de restructuration des aciéries
- Ui - Zone réservée aux activités économiques
- Uic2 - Zone réservée aux activités économiques autorisant sous conditions les commerces
- Ur - Secteur de renouvellement urbain

SAINT-JEAN-BONNEFONDS

SAINT-ETIENNE

LA VALLA EN GIER

0 0,1 0,2 0,3 0,4 0,5 km

SAINT-ÉTIENNE la métropole — SÉM — SAINT-CHAMOND

COMMUNE DE SAINT-CHAMOND

PLAN LOCAL D'URBANISME
PLAN DE ZONAGE
Secteur Sud-Est

N

Plan contenant :
Approbation du 04/02/2013
Modification simplifiée du 29/09/2016
Modification simplifiée du 05/10/2017
Révision avec examen conjoint du 28/06/2018
Délibération n°2018-00225 du 28/06/2018
intégrant le jugement du TA du 28/09/2016
Modification du 07/02/2019
Modification simplifiée du 17/07/2020
Modification simplifiée du 24/03/2022
Modification du 30/05/2024

Echelle : **1:6 000**

Logiciel : QGIS 3.34.5-Prizren
Source : Cadastre Données DGFIP 2023

SAINT ETIENNE METROPOLE
Direction du Développement Territorial
Planification Territoriale

Légende

INFORMATIONS

- Site archéologique
- Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)
- Droit de préemption Fond de commerce

Classement sonore des voies routières

- Catégorie 1 (Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure : 300m)
- Catégorie 3 (Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure : 100m)
- Catégorie 4 (Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure : 30m)
- Catégorie 5 (Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure : 10m)

PRESCRIPTIONS

- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination
- Elément remarquable d'après l'article L123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme
- Zone non aedificandi : Contournement
- Alignement commercial
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Servitude de projet
- Zone Humide
- Boisement remarquable
- Marge de recul
- Périmètre de constructibilité
- Orientations d'aménagement et de Programmation
- Elément de continuité écologique
- Parc Naturel Régional du Pilat (PNR)

ZONAGES

- 1AU - A urbaniser, bloqué
- 2AU - A urbaniser, bloqué
- A - Agricole
- Ak - Agricole
- Ap - Zone agricole paysagère
- AUb - Zone à urbaniser à vocation principale d'activités économiques
- N - Zones naturelles et forestières
- Nj - Secteur correspondant aux jardins familiaux non intégrés ou non espaces urbains
- Np - Parc
- Ua1 - Urbanisé : centre historique
- Ua2 - Urbanisé : secteurs du centre présentant des homogénéités bâties particulières
- Ub - Zone urbaine centrale
- Uc - Zone urbaine à dominante pavillonaire
- Ud - Zone urbaine à dominante pavillonaire, partiellement desservie par le réseau collectif d'asainissement
- Ue - Urbanisé : réservé aux équipements d'intérêt collectif qu'ils soient publics ou privés
- Uf - Secteur de formes urbaines de types grands ensembles collectifs
- Ug1 - Secteur de projet de restructuration des aciéries
- Ug2 - Secteur de projet de restructuration des aciéries
- Ug3 - Secteur de projet de restructuration des aciéries
- Ug4 - Secteur de projet de restructuration des aciéries
- Ug5 - Secteur de projet de restructuration des aciéries
- Ug6 - Secteur de projet de restructuration des aciéries
- Ug7 - Secteur de projet de restructuration des aciéries
- Ui - Zone réservée aux activités économiques
- Uic1 - Zone réservée aux activités économiques autorisant sous conditions les commerces
- Uic2 - Zone réservée aux activités économiques autorisant sous conditions les commerces
- Up - Secteur d'intérêt patrimonial et paysagers particuliers intégrés dans l'enveloppe urbaine
- Ur - Secteur de renouvellement urbain

LA VALLA EN GIER
LA TERRASSE SUR DORLAY
DOIZIEUX

0 0,1 0,2 0,3 0,4 0,5 km